

ANNEXE 3

Barème des tarifications établi par la CAF

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants
Taux d'effort à compter de septembre 2019	0.0605%	0.0504%	0.0403%	0.0302%
A partir du 1er Janvier 2020	0.061%	0.0508%	0.0406%	0.302%

	Applicables à compter du 1 ^{er} Janvier 2019	Applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2019
Plancher de ressources	687.30€	687.30€
Plafond de ressources	4874.62€	5300€